RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 42/2026

DÉPARTEMENT
Saône-et-Loire
CANTON
Autun-Nord
COMMUNE
Saint-Forgeot

Arrêté portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique

Le Maire de la Commune de Saint-Forgeot (Saône-et-Loire),

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté préfectoral n° BOPSI/2022-238 du 26 août 2022 portant réglementation de la police générale des débits de boissons à consommer sur place ;
Vu la demande reçue le 7 septembre 2026 de la part de M. Cédric MAUNY, Président du *Comité des Fêtes de la Commune de Saint-Forgeot*, association domiciliée Mairie, 196 rue Mengel - 71400 Saint-Forgeot, identifiée sous le n° RNA W711006259, sollicitant auprès de la Mairie l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire à la Salle des Fêtes communale située 282 impasse des Papillons – 71400 Saint-Forgeot, du samedi 31 octobre 2026 à 14h00 au dimanche 1er novembre 2026 à 1h00, à l'occasion d'une manifestation festive dite « Marche des sorcières », pour la vente de boissons relevant des groupes 1 à 3 de la classification officielle,

Considérant qu'en application de l'article L. 334-2 du Code de la santé publique, il est permis à l'autorité municipale d'accorder aux associations qui en font la demande, pour la durée des manifestations qu'elles organisent, des autorisations de débits temporaires de débits de boissons dans la limite de cinq autorisations annuelles ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer et de prévenir l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics et de lutter contre l'insécurité routière consécutive à la consommation excessive de boissons alcoolisées,

ARRÊTE

Article 1 : Le *Comité des Fêtes de la Commune de Saint-Forgeot*, représenté par son Président, M. Cédric MAUNY, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire :
- **Du samedi 31 octobre 2026 à 14h au dimanche 1er novembre 2026 à 1h00** ;
- Nature de la manifestation : **Marche des sorcières** ;
- Lieu de la manifestation : **Salle des Fêtes communale, 282 impasse des Papillons - 71400 Saint-Forgeot**.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes 1 et 3** définis à l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en tous lieux réservés à cet effet, notifié au demandeur et adressé en copie aux services de la Gendarmerie d'Autun.

Fait à Saint-Forgeot (Saône-et-Loire), le 22 octobre 2026

Le Maire, Olivier DEGRANGE

MAIRIE DE SAINT-FORGEOT (Saône et Loire)